



# Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SRCE

Enquête publique du 14 avril au 16 juin 2014

## Argumentaire d'Alsace Nature

### Qu'est-ce que le SRCE ?

Il s'agit d'un document général qui identifie sur une carte les principaux réservoirs de biodiversité (= les milieux naturels qui présentent encore un intérêt naturaliste ou une certaine fonctionnalité) et les corridors écologiques censés relier ces réservoirs entre eux (les corridors sont soit existants à préserver, soit à restaurer). Voir le document « le SRCE en 10 questions » ci-joint.

Ce document devra être pris en compte dans les documents d'urbanisme et servira de guide pour les politiques de remise en état de trames vertes.

**Aspect important** : c'est un document général qui trace les **grandes lignes et enjeux au plan régional** et qui pourra et devra être précisé et complété lors de sa transcription dans les SCOT et sa déclinaison dans les PLU.

L'enjeu du SRCE se situe donc 2 niveaux :

1. Obtenir que le SRCE tel que proposé soit adopté, sans être édulcoré suite aux oppositions à l'enquête publique : c'est l'objet de notre participation à cette enquête publique
2. Obtenir une transcription dans les SCOT à la hauteur des enjeux : c'est l'objet de la 2<sup>ème</sup> phase qui viendra plus tard

### Comment intervenir à l'enquête publique ?

Vous trouverez les dates et les lieux de consultation dans l'arrêté ci-joint.

**Il n'est pas nécessaire de prévoir une longue contribution**, l'important est qu'il y en ait beaucoup qui vont dans le même sens. Vous pouvez intervenir au titre du groupe sectoriel ou de l'association fédérée, soit en tant que personne individuelle.

Votre contribution peut être déposée aux permanences de la commission d'enquête (mais il n'y en a plus beaucoup d'ici fin mai) ou envoyée par écrit au **Président de la Commission d'enquête SRCE** Préfecture de la Région Alsace, 5 place de la République, 67073 Strasbourg cedex.



Vous pouvez donner quelques arguments généraux (à puiser dans la liste ci-dessous) et ajouter quelques aspects locaux visant à insister :

1. Sur la nécessité de maintenir dans le SRCE les réservoirs et corridors prévus (certains opposants vont demander leur suppression)
2. Sur l'intérêt d'intégrer, en sus, des éléments que vous aurez repérés (ceci doit surtout servir à préparer le 2<sup>ème</sup> phase de transcription dans les SCOT)

**Vous trouverez ci-dessous la carte générale** des projets de réservoirs et des corridors. Sur le site de la DREAL (adresse ci-dessous) vous trouverez tout le dossier, mais le téléchargement est long ! Il y a notamment des agrandissements de la carte (mais attention, l'échelle reste au 1/100.000<sup>ème</sup>, il n'y a pas plus de détails, la carte est simplement plus lisible).

#### ***Quelques arguments généraux :***

- La fragmentation des habitats naturels constitue, avec leur destruction et dégradation directe, l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité sous nos latitudes. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est l'un des outils indispensables en vue d'enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques et à assurer, autant que faire se peut, leur rétablissement.
- Nous tenons à souligner l'état globalement très dégradé des habitats naturels, de la flore et de la faune de notre région. Cette dégradation se traduit d'une part par l'existence, notamment en plaine, de grande surfaces (urbanisées ou agricoles) très peu favorables à la biodiversité en l'état actuel. D'autre part, les noyaux de biodiversité sont dans certains cas très réduits et tendent à devenir des isolats, ce qui remet en cause leur pérennité.
- Le projet de SRCE vise pour l'essentiel au maintien de l'existant et n'envisage aucunement de reconquête ou de restauration de la biodiversité notamment sur certains secteurs particulièrement dégradés (zone de plaine agricole intensive en particulier). Les réservoirs de biodiversité sont définis de manière relativement restrictive (sites connus et filtre d'une liste limitative de 65 espèces « sensibles » à la fragmentation, manque de données pour une cartographie exhaustive des habitats naturels prioritaire ...). L'identification des Corridors est basée pour l'essentiel sur des éléments structurants existant (qui sont à restaurer pour plus d'un tiers d'entre eux).
- L'enjeu de la mise en œuvre du SRCE est donc double. Il s'agit à la fois et au **minimum** :
  - o de maintenir les noyaux de biodiversité existants c'est-à-dire d'éviter qu'ils ne soient dégradés par une exploitation inappropriée, détruits par des aménagements ou encore fragmentés



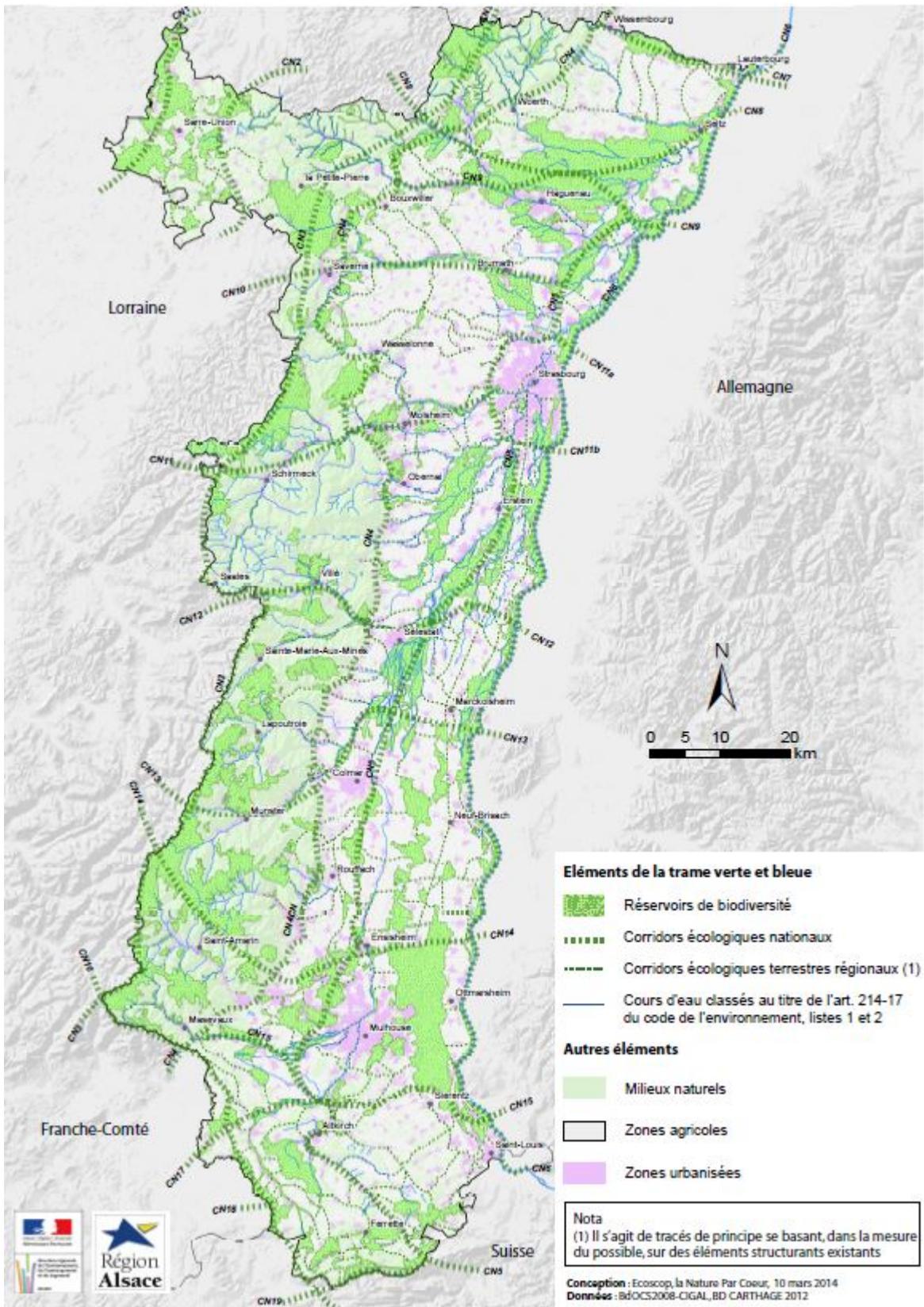
- d'assurer la connexion entre ces noyaux à travers les surfaces peu favorables à la biodiversité par le maintien ou la reconstitution d'une trame écologique.
- L'état actuel de la biodiversité ne saurait en aucun cas constituer un état de référence qu'il convient simplement de maintenir. Il faut mener des actions ambitieuses pour restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes, en particulier dans la plaine.
- Le document soumis à enquête publique est globalement satisfaisant, mais il constitue un minimum car il laisse de côté beaucoup d'espaces locaux. Il est donc indispensable qu'il soit réalisé dans son intégralité et non pas amputé pour des considérations catégorielles.
- Le plan d'action stratégique (PAS) constitue, à notre sens, l'un des éléments majeurs du SRCE, car il concerne sa mise en œuvre effective. S'agissant du volet de mise en œuvre opérationnelle, le chapitre reste très en-deçà des enjeux. Nous aurions souhaité la mise en place d'une véritable feuille de route avec objectifs et moyens à mobiliser. Le PAS constitue en tout état de cause un volet indispensable qui devra impérativement être étoffé très rapidement.

## Site où les documents peuvent être consultés :

<http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-relative-au-a1901.html>

## ANNEXES :

- Arrêté prescrivant l'enquête publique (contient les lieux de consultation et les dates de permanences des commissaires enquêteurs)
- Le SRCE en 10 questions (document officiel)
- Avis d'Alsace Nature lors de la consultation des collectivités à l'automne 2013





# ANNEXES



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

**ARRÊTÉ N° 2014/32 du 28 MARS 2014**

**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de  
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)  
sur l'ensemble du territoire de la région Alsace**

**Le Préfet de la région Alsace,**

- VU le code de l'environnement notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants, L.371-1 et suivants, R122-7 et suivants, R123-1 et suivants, R371-16 et suivants et D.371 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2511-27 et R.4433-2-1,
- VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.110 et suivants et L.121 et suivant,
- VU le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du Code de l'environnement,
- VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 20 février 2014,
- VU la saisine de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement le 30 juillet 2013,
- VU les avis des départements, des communautés de communes, des communes, des communautés d'agglomération, des parcs naturels régionaux situés en tout ou partie sur le territoire alsacien, des syndicats mixtes pour le Schéma de Cohérence Territorial, dans le cadre de la consultation publique,
- VU le dossier d'enquête publique portant sur le projet du Schéma Régional de Cohérence Écologique sur l'ensemble du territoire de l'Alsace,
- VU la décision n° E14000036/67 du 03 mars 2014, du président du tribunal administratif de Strasbourg portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique,

## Arrête :

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sur l'ensemble du territoire de la région Alsace.

Le SRCE est un schéma d'aménagement durable du territoire. Il s'agit d'un document-cadre élaboré et suivi conjointement par le Conseil Régional d'Alsace et l'Etat (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace), en association avec le Comité Alsacien de la Biodiversité valant Comité Régional Trame Verte et Bleue.

Cette enquête sera réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Elle se déroulera **du lundi 14 avril 2014 au vendredi 30 mai 2014 inclus sauf jours fériés**, soit pendant une durée de 47 jours consécutifs sur tout le territoire de la région Alsace.

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture de région Alsace, 5 place de la République 67 073 Strasbourg Cedex.

### **ARTICLE 2 : Composition de la commission d'enquête**

Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

#### Président :

**Monsieur Jean ANNAHEIM**, Officier supérieur de l'armée de l'air retraité

#### Membres titulaires :

**Monsieur Yves JEUNESSE**, Directeur de centre pédagogique retraité

**Monsieur Noël HORNY**, Conservateur des Hypothèques retraité

#### Membre suppléant :

**Monsieur Patrick COULON**, Consultant en informatique pré-retraité

En cas d'empêchement de Monsieur Jean ANNAHEIM, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Yves JEUNESSE, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

### **ARTICLE 3 : Information du public**

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, publié en caractères apparents, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera également publié **par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et pendant toute la durée de celle-ci au niveau de chaque lieu d'affichage, désigné à l'article 4. L'accomplissement de cette mesure incombera aux maires, présidents (des conseils généraux, des communautés des communes, du conseil régional) et sera certifié par eux.

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture de région Alsace et sur le site de la DREAL Alsace.

Toute information relative à la **procédure** pourra être demandée :

- par courrier à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, Service Milieux et Risques Naturels - Pôle Nature BP 81005 67 070 Strasbourg Cedex, ou
- par courrier à Monsieur le Président de la Commission d'enquête à la Préfecture de région Alsace, siège de l'enquête, ou
- par courriel à l'adresse suivante : [srcealsace.info@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srcealsace.info@developpement-durable.gouv.fr)

#### **ARTICLE 4 : Lieux d'affichages**

##### **A. Aux sièges des mairies suivantes:**

⇒ dans le Bas-Rhin :

**Strasbourg** : Mairie, 1 Parc Etoile 67 076 Strasbourg

**Barr** : Mairie, 1 Place de l'Hôtel de Ville 67 140 Barr

**Wissembourg** : Mairie, 11 place de la République 67 160 Wissembourg

**Haguenau** : Mairie, 1 Place Charles de Gaulle 67 500 Haguenau

**Saverne** : Mairie, 78 Grand'Rue 67 700 Saverne

**Molsheim** : Mairie, 17 Place de l'Hôtel de la Ville 67 120 Molsheim

**Sarre-Union** : Mairie, 34 Grand'Rue 67 260 Sarre-Union

**Sélestat-Erstein** : Mairie, 9 Place d'Armes 67 600 Sélestat

⇒ dans le Haut-Rhin :

**Colmar** : Mairie, 1 place de la Mairie 68 000 Colmar

**Mulhouse** : Maison de l'Urbanisme 33, avenue de Colmar 68 100 Mulhouse

**Ribeauvillé** : Mairie, 2 Place Hôtel de Ville 68 150 Ribeauvillé

**Altkirch** : Mairie, 5 Place de la République 68 130 Altkirch

**Thann** : Mairie, 9, Place Joffre 68 800 Thann

**Guebwiller** : Mairie, 73 Rue de la République 68 500 Guebwiller

**Ottmarsheim** : Mairie, 20 Rue du Général de Gaulle 68 490 Ottmarsheim

##### **B. Aux sièges des préfetures et sous-préfetures :**

Wissembourg

Haguenau

Saverne

Molsheim

Strasbourg

Sélestat

Colmar  
Mulhouse  
Ribeauvillé  
Altkirch  
Thann  
Guebwiller

**C. Aux sièges des Conseils Généraux suivants :**

Conseil Général du Bas-Rhin  
Conseil Général du Haut-Rhin

**D. Au siège du Conseil Régional d'Alsace :**

Maison de la Région 1 Place Adrien Zeller 67 070 Strasbourg

**E. Aux sièges des Communautés de communes suivantes :**

⇒  dans le Bas-Rhin :

Communauté de Communes d'Alsace Bossue  
Communauté de Communes de la Basse-Zorn  
Communauté de Communes de Benfeld et Environs  
Communauté de Communes de Bischwiller et Environs  
Communauté de Communes du Canton de Rosheim  
Communauté de Communes du Canton de Villé  
Communauté de Communes Les Châteaux  
Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig  
Communauté de Communes du Pays Rhéna  
Communauté de Communes de l'Outre Forêt  
Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche  
Communauté de Communes du Kochersberg  
Communauté de Communes de la Plaine du Rhin  
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim  
Communauté de Communes du Pays d'Erstein  
Communauté de Communes du Pays de Hanau  
Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau  
Communauté de Communes de la région de Haguenau

⇒  dans le Haut-Rhin :

Communauté de Communes d'Altkirch

Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Communauté de Communes Essor du Rhin

Communauté de Communes Ill et Gersbach

Communauté de Communes du Jura Alsacien

Communauté de Communes de la Largue

Communauté de Communes du Pays de Brisach

Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

Communauté de Communes du Pays de Sierentz

Communauté de Communes de Cernay et Environs

Communauté de Communes du Pays du Ried Brun

Communauté de Communes de la Porte d'Alsace

Communauté de Communes Porte de France-Rhin Sud

Communauté de Communes de la Porte du Sundgau

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth

Communauté de Communes des Trois Frontières

Communauté de Communes du Val d'Argent

Communauté de Communes de la Vallée de la Doller

Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

Communauté de Communes de la Vallée de Munster

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

#### **ARTICLE 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, **un exemplaire du dossier d'enquête**, établi conformément aux dispositions des articles L.371-3 et R.123-8 du Code de l'environnement, ainsi **qu'un registre d'enquête**, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public des lieux d'enquête publique, désignés à l'article 7 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), dès le jour de l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/>

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du Code de l'environnement, dès publication du présent arrêté, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir **communication du dossier d'enquête publique** auprès de la DREAL Alsace, Service Milieux et Risques Naturels - Pôle Nature BP 81005 67 070 Strasbourg Cedex.

## **ARTICLE 6 : Formulation des observations, propositions et contre-propositions**

**Les observations, propositions, contre-propositions** relatives au projet de SRCE pourront être formulées :

- sur les registres d'enquête mis à disposition du public sur les lieux d'enquête précisés à l'article 7,
- par écrit ou oral auprès de la Commission d'enquête lors des permanences, précisées à l'article 8, organisées dans les lieux d'enquête,
- par courrier à Monsieur le Président de la Commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, à la Préfecture de région Alsace, siège de l'enquête,

## **ARTICLE 7 : Lieux d'enquête publique**

⇒ dans le Bas-Rhin :

### **Strasbourg :**

Préfecture de région Alsace, siège de l'enquête, 5 place de la République, 67 073 Strasbourg Cedex

Conseil Régional d'Alsace, Maison de la Région 1 Place Adrien Zeller 67 070 Strasbourg

Mairie, 1 Parc Etoile 67 076 Strasbourg

**Barr** : Mairie, 1 Place de l'Hôtel de Ville 67140 Barr

**Wissembourg** : Mairie, 11 place de la République, 67 160 Wissembourg

**Haguenau** : Direction de l'Urbanisme 2, rue des Chevaliers 67 500 Haguenau

**Saverne** : Mairie, 78 Grand'Rue 67 700 Saverne

**Molsheim** : Mairie, 17 Place de l'Hôtel de la Ville 67 120 Molsheim

**Sélestat-Erstein** : La Commanderie, Bd Leclerc 67 600 Sélestat

**Sarre-Union** : Mairie, 34 Grand Rue 67 260 Sarre-Union

⇒ dans le Haut-Rhin :

**Colmar** : Mairie, 1 place de la Mairie 68 020 Colmar

**Mulhouse** : Maison de l'Urbanisme, 33 avenue de Colmar 68 100 Mulhouse

**Ribeauvillé** : Mairie, 2 Place Hôtel de Ville 68150 Ribeauvillé

**Altkirch** : Mairie, 5 Place de la République 68130 Altkirch

**Thann** : Mairie, 9, Place Joffre 68 800 Thann

**Guebwiller** : Mairie, 73 Rue de la République 68 500 Guebwiller

**Ottmarsheim** : Mairie, 20 Rue du Général de Gaulle 68 490 Ottmarsheim

### **ARTICLE 8 : Lieux et horaires de permanence des commissaires enquêteurs**

**Au moins un membre de la commission d'enquête** se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux lieux, dates et heures suivantes :

⇒ dans le Bas-Rhin :

<b>Lieux</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>
<b>Préfecture de région Alsace</b>	Lundi 14 avril	9h00 à 12h00
	Mercredi 28 mai	13h00 à 16h00
<b>Conseil Régional d'Alsace</b>	Jeudi 17 avril	14h00 à 17h00
	Mardi 6 mai	9h00 à 12h00
<b>Mairie de Barr</b>	Mardi 22 avril	9h00 à 12h00
	Mercredi 7 mai	14h00 à 17h00
<b>Mairie de Sarre-Union</b>	Mardi 15 avril	14h00 à 17h00
	Jeudi 15 mai	9h00 à 12h00
<b>Mairie de Strasbourg</b>	Samedi 17 mai	9h00 à 12h00
	Vendredi 30 mai	9h00 à 12h00
<b>Mairie de Haguenau</b> (à la Direction de l'Urbanisme 2, rue des Chevaliers)	Mercredi 23 avril	14h00 à 17h00
	Jeudi 22 mai	9h00 à 12h00
<b>Mairie de Wissembourg</b>	Mercredi 23 avril	9h00 à 12h00
	Jeudi 22 mai	14h00 à 17h00
<b>Mairie de Saverne</b>	Jeudi 24 avril	9h00 à 12h00
	Vendredi 23 mai	14h00 à 17h00
<b>Mairie de Molsheim</b>	Mardi 29 avril	14h00 à 17h00
	Vendredi 23 mai	9h00 à 12h00
<b>Mairie de Sélestat</b> (à La commanderie Bd Leclerc)	Mercredi 30 avril	9h00 à 12h00
	Jeudi 22 mai	14h00 à 17h00

⇒ dans le Haut-Rhin :

<b>Lieux</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>
<b>Mairie de Colmar</b>	Mardi 15 avril	9h00 à 12h00
	Mercredi 14 mai	14h00 à 17h00
	Lundi 26 mai	9h00 à 12h00
<b>Mairie de Mulhouse</b> (à la Maison de l'Urbanisme, 33 avenue de Colmar)	Mercredi 16 avril	9h00 à 12h00
	Lundi 12 mai	14h00 à 17h00
	Mardi 27 mai	9h00 à 12h00
<b>Mairie d'Altkirch</b>	Jeudi 24 avril	9h00 à 12h00
	Mardi 20 mai	14h00 à 17h00
<b>Mairie de Ottmarsheim</b>	Vendredi 25 avril	9h00 à 12h00
	Mercredi 21 mai	14h00 à 17h00
<b>Mairie de Ribeauvillé</b>	Mercredi 30 avril	14h00 à 17h00
	Jeudi 22 mai	9h00 à 12h00
<b>Mairie de Guebwiller</b>	Mercredi 30 avril	9h00 à 12h00
	Lundi 19 mai	14h00 à 17h00
<b>Mairie de Thann</b>	Mercredi 30 avril	14h00 à 17h00
	Lundi 19 mai	9h00 à 12h00

## **ARTICLE 9 : Clôture et signature des registres d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au siège de l'enquête, Préfecture de la région Alsace. Il incombera au Président de la Commission d'enquête de clore et de signer les registres.

## **ARTICLE 10 : Communication des observations**

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la Commission d'enquête rencontrera dans la huitaine, les responsables de la DREAL et de la Région Alsace en charge de l'élaboration du SRCE. A cette occasion, il leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables en charge de l'élaboration du SRCE, disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

## **ARTICLE 11 : Rapport d'enquête et conclusions motivées de la commission**

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet de SRCE, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet de SRCE en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de SRCE.

Le Président de la Commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au **Préfet de la région Alsace**.

Le Président de la Commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à **la DREAL**, une copie à **la Région Alsace**, une copie au **Tribunal Administratif** de Strasbourg.

## **ARTICLE 12 : Délai de clôture**

Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture d'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet de la région Alsace, une **demande motivée de report de ce délai**, il sera fait application des dispositions prévues dans l'article L.123-15 du Code de l'environnement.

## **ARTICLE 13 : Mise à disposition du rapport de la commission d'enquête**

En application de l'article R123-21 du Code de l'environnement, le Préfet de la région Alsace adressera dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux maires des communes désignées lieux d'enquête listées à l'article 6 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

De même, ces documents seront consultables ou communicables sur le site internet de la Préfecture de la région Alsace : <http://www.alsace.gouv.fr/>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à l'une des structures citées à l'article 6 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 14: Adoption du SRCE**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SRCE éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, sera soumis à **délibération du Conseil Régional et adopté par arrêté du Préfet de la région Alsace.**

#### **ARTICLE 15 : Mise en application du présent arrêté**

Le Secrétaire Général des Affaires Régionales et Européennes, les Secrétaires Généraux des Préfectures de département de la région Alsace, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les maires mentionnés à l'article 6 du présent arrêté, seront responsables chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, accessible sur le site <http://www.alsace.gouv.fr/>

Le Préfet de la région Alsace,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape with a vertical line extending downwards from its center, and two parallel vertical lines to its right.

Stéphane BOUILLON



## LE SRCE EN 10 QUESTIONS

Les lois Grenelle de l'Environnement fixent l'objectif de constituer une trame verte et bleue en France. Pour ce faire, le législateur a prévu que chaque région élabore un schéma régional de cohérence écologique (SRCE), sous la conduite du Président du Conseil Régional et du Préfet de Région.

### QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

La trame verte et bleue est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer et assurer ainsi leur cycle de vie. Le SRCE identifie sur l'ensemble du territoire alsacien les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les cours d'eau, qui composent la trame verte et bleue.

Il a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines en améliorant le fonctionnement écologique de notre territoire.

### LA TRAME VERTE ET BLEUE PEUT-ELLE ETRE UN ATOUT POUR L'ALSACE ?

L'Alsace est caractérisée par un paysage typique qui en fait son attractivité et qui contient encore une richesse en biodiversité.

Cette qualité d'espace est essentielle aux activités humaines.

En effet, les économies et les ressources naturelles sont dépendantes des fonctions écologiques des écosystèmes et des services rendus par la nature (production, régulation, culture). Ainsi le SRCE, en contribuant au maintien des paysages et de la richesse écologique favorise un développement économique durable des territoires.

### QU'EST CE QU'UN RESERVOIR DE BIODIVERSITE ?

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la nature est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer leur cycle de vie et où une taille suffisante des habitats naturels assurent leur fonctionnalité. Les milieux forestiers et les prairies composent la majorité des réservoirs de biodiversité en Alsace.

## QU'EST CE QU'UN CORRIDOR ECOLOGIQUE ?

Les corridors écologiques sont des voies de déplacement pour la faune et la flore assurant les connexions entre des réservoirs de biodiversité. Il s'appuie principalement sur des réalités géographiques et topographiques existantes (cours d'eau, fonds de vallon, lignes de crêtes).



L'III, Illhaeusern (68)  
© MARBACH ET SCHWEBEL/Région Alsace

## QUEL EST LE CONTENU DU SRCE ?

Le SRCE comprend un diagnostic de l'état de la biodiversité, une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et un plan d'actions stratégiques volontaires pour la mise en oeuvre des orientations.

Il comporte un atlas cartographique, et en particulier une cartographie au 1/100 000ème, de la trame verte et bleue, avec représentation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

## QUI EST ASSOCIE ET CONSULTE LORS DE L'ELABORATION DU PROJET DE SRCE ?

Le projet de SRCE est le fruit d'une réflexion collective et concertée engagée depuis 2010 avec les différents acteurs alsaciens, à travers les travaux du comité alsacien de la biodiversité et près de 66 réunions d'échanges et de travail

Conformément à la législation, le projet de schéma a fait l'objet d'une consultation des collectivités alsaciennes. Organisée entre juillet et octobre 2013, la consultation a été élargie à toutes les communes de l'Alsace. Le projet de SRCE présenté à l'enquête publique tient compte des avis formulés lors de la consultation

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SRCE peut être modifié. Il est ensuite adopté par délibération du Conseil régional et par arrêté du préfet de région.

## QUELLE REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE POUR LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

La loi encadre les modalités de représentation cartographique dans le SRCE. L'échelle retenue pour identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors est le 1/100 000ème. Cette représentation cartographique de la trame verte et bleue est peu précise par la volonté des législateurs, qui ont voulu favoriser l'appropriation locale. Elle offre une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux de façon à adapter le schéma aux réalités locales et à caler les continuités au plus près du territoire.

Les réservoirs de biodiversité sont tracés de façon assez précise, lorsqu'ils correspondent à des périmètres réglementaires (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotopes, etc.) ou à des périmètres de référence (Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Par contre, les corridors sont tracés de façon indicative, dès lors qu'ils ne suivent pas un élément topographique existant (cours d'eau, canaux, fonds de vallon, bords de chemin, etc.).

## EST-CE QUE LE SRCE FIGE LE TERRITOIRE ?

Le SRCE est un schéma prospectif qui identifie les enjeux et définit les orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle régionale, sans les figer dans une cartographie stricte et détaillée. Il permet d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement et économiques avec le maintien des continuités écologiques. Il ne constitue pas un obstacle à l'aménagement du territoire, mais un cadre pour la cohérence écologique de ce dernier.

Il n'a pas vocation à contraindre l'activité humaine. Il n'ajoute pas de contraintes réglementaires supplémentaires à ce qui est déjà connu et qui s'impose à tout projet.

Enfin, il n'y a pas d'opposition de principe entre un projet d'aménagement et le réseau écologique du SRCE : toutes les solutions techniques possibles doivent être explorées pour permettre de concilier les deux objectifs.



Clochers des églises Sainte-Foy et Saint-Georges, Sélestat (67)  
© ISENMANN / Région Alsace

## **QUE SIGNIFIE LA NOTION DE PRISE EN COMPTE ?**

Le SRCE est opposable aux documents de planification et aux projets, dans un rapport de prise en compte. La notion de prise en compte correspond au niveau le moins contraignant d'opposabilité (les autres étant, dans l'ordre, la conformité et la compatibilité) et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme immédiatement supérieure.

Ainsi, la notion de « prise en compte » n'impose pas à une collectivité ou un aménageur, une « stricte transcription » des corridors identifiés à l'échelle du SRCE, mais elle conduira la collectivité soit à confirmer que les continuités écologiques sont bien intégrées dans les projets ou les documents de planification, soit à argumenter ses arbitrages en démontrant que ce point a bien été pris en considération.

## **COMMENT EST ASSUREE L'ARTICULATION AVEC LES REGIONS VOISINES ?**

Le réseau trame verte et bleue de l'Alsace s'inscrit dans des continuités d'importance nationale et transfrontalière, d'une part selon un axe Nord -Sud (Rhénanie/Palatinat-Vosges-Jura-Arc Alpin, l'axe rhénan) et d'autre part, selon un axe Ouest-Est (Vosges-Forêt Noire).

Ces corridors correspondent à des enjeux de déplacement pour la faune et la flore liés à de grands types de milieux, des enjeux de migration pour l'avifaune ou des enjeux de migration pour les poissons migrateurs.

M. Philippe RICHERT  
Président du Conseil Régional d'Alsace

M. Stéphane BOUILLON  
Préfet de la Région Alsace

Strasbourg, le 30 octobre 2013

Objet : Observations sur le projet de SRCE

Monsieur le Président du Conseil Régional

Monsieur le Préfet de Région,

La fragmentation des habitats naturels constitue, avec leur destruction et dégradation directe, l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité sous nos latitudes. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est l'un des outils mis en place, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, en vue d'enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques et à assurer, autant que faire se peut, leur rétablissement.

**En tant que Fédération de protection de la nature, nous tenons à souligner l'état globalement très dégradé des habitats naturels, de la flore et de la faune de notre région.** Cette dégradation se traduit d'une part par l'existence, notamment en plaine, de grandes surfaces (urbanisées ou agricoles) très peu favorables à la biodiversité en l'état actuel. D'autre part, les noyaux de biodiversité sont dans certains cas très réduits et tendent à devenir des isolats, ce qui remet en cause leur pérennité. L'enjeu de la mise en œuvre du SRCE est donc double. Il s'agit à la fois et au minimum :

- de maintenir les noyaux de biodiversité existants c'est-à-dire d'éviter qu'ils ne soient dégradés par une exploitation inappropriée, détruits par des aménagements ou encore fragmentés
- d'assurer la connexion entre ces noyaux à travers les surfaces peu favorables à la biodiversité par le maintien ou la reconstitution d'une trame écologique.

**Mais l'état actuel de la biodiversité ne saurait en aucun cas constituer un état de référence qu'il convient simplement de maintenir. Il faut, à notre sens également, mener des actions dynamiques pour restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes, en particulier dans la plaine.** Nous estimons également qu'il convient de sortir des logiques trop sectorielles et cloisonnantes avec, d'un

côté des politiques en faveur de la biodiversité et de l'autre la poursuite de logiques d'aménagement et d'exploitation destructrices.

**Concernant le projet de SRCE tel que soumis à consultation, nous soulignons la qualité du travail réalisé conjointement par vos services**, même si çà et là, quelques erreurs ont pu se glisser dans ce document volumineux. Nous tenons à rappeler que le document mis en consultation a fait l'objet de plusieurs réunions de travail depuis plus de deux ans, réunions auxquelles était associé l'ensemble des acteurs régionaux. **Nous considérons que ce document constitue une première étape qui fixe les grands principes partant de l'identification des réservoirs de biodiversité et des enjeux de reconnexion.** Sur ce principe, la détermination des noyaux doit logiquement aller au-delà des seules zones déjà protégées puisque celles-ci, en particulier les zones Natura 2000, ont été délimitées en fonction de critères européens nécessairement plus restrictifs que les enjeux régionaux. Par exemple la forêt de Haguenau ne constitue pas un site Natura 2000 dans son intégralité, mais il est logique qu'elle soit un noyau de biodiversité à l'échelle régionale. S'agissant des corridors écologiques, nous souhaitons que là aussi les principes de reconnexion présentés dans ce document soient confirmés sachant que dans une deuxième phase les tracés précis pourront être adaptés et complétés en fonction des réalités de terrain.

**Globalement, nous partageons le diagnostic du territoire tel qu'il est présenté dans le chapitre 2 du document (Tome 1)** et notamment le constat que "les nécessités de reconstitution des continuités écologiques sont plus fortes en plaine que dans le massif vosgien". Les principales sources de fragmentation sont également bien identifiées.

Ci-dessous nous nous permettons d'émettre quelques observations plus critiques sur certains éléments de contenu, mais qui ne remettent pas en cause notre avis globalement favorable.

Notre première observation concerne la non cohérence entre la carte d'orientation n°1 : synthèse des éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE et sa comparaison avec les cartes d'orientation n°2 au 1/100 000<sup>ème</sup>. **Il apparaît que les corridors écologiques nationaux, représentés sur la carte n°1 ne sont pas reportés sur les cartes n°2, plus détaillées**, qui forment pourtant la base même de l'atlas cartographique. Il est pourtant indiqué en page 63 du tome 1 que les corridors d'importance nationale sont des "axes schématiques à l'échelle de l'Alsace et de ses territoires voisins, dans lesquels se déclinent les corridors régionaux". L'absence de corridors régionaux déclinant les corridors d'importance nationale est particulièrement marquante pour le corridor du piémont des Vosges. Les corridors sur les cartes au 1/100 000<sup>ème</sup> présentent de très nombreuses discontinuités dans ce qui devrait être les déclinaisons des trames nationales.

Une autre observation concerne l'identification des réservoirs de biodiversité. **Nous estimons qu'il aurait convenu de prendre en compte, pour une intégration au cas par cas, les enveloppes Natura 2000 proposées initialement (zonage scientifique)**, mais non, à l'époque, systématiquement retenues. La prise en compte des seuls sites ZSC et ZPS, nous semble trop limitée. Nous notons également l'absence de zones présentant un intérêt écologique fort. Nous pouvons citer à titre d'exemple, sur le massif du champ du feu, des sites tels le Champ du Messin, le Hohbuhl, la Soutte. Le dernier site fait l'objet d'une protection foncière de la part du Conservatoire des sites alsaciens. Nous notons également l'absence de la zone naturelle sise autour de la raffinerie de Reischtett.

Nous sommes conscients que pour certains acteurs, notamment économiques, la désignation de certains sites pose question, **mais les 215.000 ha identifiés comme noyaux de biodiversité pour notre région par le SRCE, soit approximativement 25% de la surface régionale, nous apparaissent comme étant un minimum qu'il conviendrait de conforter.** A titre d'illustration, le cas de Balgau-Nambenheim (forêt rhénane) nous semble exemplaire d'un site qui constitue indiscutablement un noyau à préserver.

Concernant les corridors écologiques, et notamment pour les éléments de la trame bleue, nous rappelons que nous souhaiterions que leurs définitions soient précisées afin que l'on intègre systématiquement aux cours d'eau proprement dit, les berges, rives et ripisylves (points 3.1.7).

Concernant la liste des espèces prises en compte pour la constitution de la trame verte et bleue, nous nous félicitons de l'ajout, par rapport à la liste initialement proposée par le MNHN, du Crapaud vert. Il nous semble que d'autres espèces auraient également pût être intégrées, à l'exemple du Murin de Bechstein, indicateur de la fonctionnalité des trames forestières.

Le plan d'action stratégique (PAS) constitue, à notre sens, l'un des éléments majeur du SRCE, car il concerne sa mise en œuvre effective. S'agissant du volet de mise en œuvre opérationnelle, ce chapitre mérite un développement autrement plus important. Nous aurions souhaité la mise en place d'une véritable feuille de route avec objectifs et moyens à mobiliser. **Le PAS constitue en tout état de cause un volet indispensable qui devra impérativement être étoffé très rapidement.**

Le SRCE constitue un des premiers documents de planification stratégique à l'échelle régionale en matière de protection de la nature. **Nous demandons fortement que la logique écologique qui préside à son élaboration et qui est indispensable compte tenu de la situation de la biodiversité, soit menée jusqu'à son terme et qu'elle aboutisse à un document cohérent** qui ne soit pas miné d'emblée par des considérations aménagistes surannées ou des surenchères locales hors de propos. Si des arbitrages doivent avoir lieu, qu'ils soient réalisés en toute transparence et en connaissance de cause (ce qui suppose que le SRCE soit justement construit selon sa logique propre).

**Pour conclure, notre Fédération apporte son soutien à la réalisation de la démarche d'établissement du Schéma Régional de Cohérence Ecologique** même si nous aurions souhaité un document plus ambitieux dans sa définition et surtout sa mise en œuvre. Dans ce courrier, nous ne pouvons aborder l'ensemble des aspects du document. Avec nos associations membres et groupes locaux, nous ne manquerons pas d'intervenir, notamment lors que l'enquête publique, pour argumenter plus avant sur l'ajout de quelques réservoirs de biodiversité (exemple zones de présence relictuelle du Tétrás dans la vallée de la Mossig) et autres éléments de corridors écologiques.

Espérant l'aboutissement de la démarche SRCE dans un cadre apaisé et constructif, je vous adresse, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.

Maurice WINTZ  
Président Régional